



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA VENDEE

DOSSIER DE CANDIDATURE DU 18/03/2021

VOLET 1 : ACTIONS DE PREVENTION POUR LES SENIORS A DOMICILE

A renvoyer par mail à l'adresse suivante : cdf@vendee.fr

Période de dépôt des projets : du 18 mars au 12 avril 2021

PREAMBULE

La Loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 contribue à la fois à renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie et à rénover la gouvernance médico-sociale tant au plan national et local.

Dans ce cadre, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées, présidée par le Président du Conseil Départemental, est instituée dans chaque département. Cette instance vise à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Pour l'année 2021, les membres de la Conférence des Financeurs lancent un second appel à candidatures, cependant il s'agit de tenir compte du contexte sanitaire. Ainsi, à ce jour, il n'est pas possible de mener des actions de manière collective. C'est pourquoi, pour tout dépôt d'une demande de financement pour une action collective de prévention, vous devrez nous exposer les aménagements que vous apporterez, en cas de retour, progressif, à des actions collectives.

Cet appel à candidatures est composé :

- du programme coordonné 2019-2023,
- du présent règlement d'appel à candidatures et de son cahier des charges,
- du dossier de candidature

CONTACTS :

Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées
02.28.85.88.93
cdf@vendee.fr

DATE DE CLOTURE : LE 12 AVRIL 2021 A 17H00

Cet Appel à Candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

1. THEMATIQUES SOUTENUES

Chaque candidat peut proposer une ou plusieurs actions inscrite(s) dans un projet global. Ces actions doivent porter sur une ou plusieurs thématiques du programme coordonné 2019-2023, à destination des personnes âgées de plus de 60 ans sur le Département de la Vendée.

Précision : La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie peut soutenir financièrement des actions qui visent l'information/sensibilisation, le soutien psychosocial (individuel, ponctuel et collectif) et la formation, au bénéfice des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans de manière collective ou ponctuellement individuelle.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1. Porteurs d'actions éligibles

- toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif,...) ;
- avoir une existence juridique d'au moins un an.

2.2. Conditions d'éligibilité

- les actions devront être développées sur le territoire de la Vendée ;
- les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet ;
- les projets devront faire intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées ;
- les candidats devront motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité et joindre un budget détaillé ;
- les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier ne pourront pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

2.3. Public cible

- personnes âgées de plus de 60 ans résidant à leur domicile ;
- au moins 40% des dépenses doivent bénéficier à des personnes non éligibles à l'ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie) ;
- les aidants de personnes âgées de plus de 60 ans ;
- les actions en faveur des professionnels ne peuvent pas rentrer dans ce cadre.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. Eléments constitutifs du dossier

Chaque dossier doit comporter les pièces nécessaires à son étude :

- le dossier candidature complété et signé ;
- l'attestation sur l'honneur, datée et signée ;
- le RIB avec l'adresse du siège social fiché INSEE ;
- le budget, équilibré, daté et signé (fichier Excel exemple en annexe) ;
- la situation au répertoire SIREN **de moins de 3 mois** (document que vous pouvez obtenir sur le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- tous documents utiles à la bonne compréhension de votre dossier

En cas de pièce manquante ou incomplète au dossier, celui-ci ne sera pas étudié, entraînant un rejet administratif.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs actions, les porteurs doivent impérativement adresser **un dossier de candidature complet pour chacune des actions proposées**. *A noter*, lorsque l'opérateur déposera plusieurs actions pour un même territoire et/ou même public, il rédigera une **présentation introductive** qui éclairera sur la cohérence et la complémentarité des actions présentées individuellement.

Pour toutes questions, les porteurs de projets pourront s'adresser à : cdf@vendee.fr.

3.2. Calendrier de l'appel à candidatures

Pour l'année 2021, la Conférence des Financeurs a lancé un premier appel à candidatures dit « spécifique » au regard du contexte sanitaire. Un second appel à candidatures est mis en œuvre sur la période du 18 mars au 12 avril 2021 inclus.

Tout projet déposé hors délais, même complet, ne pourra être instruit.

L'ensemble des documents devra parvenir à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie au plus tard le 12 avril 2021 à 17h00.

Le projet proposé fera l'objet d'une instruction par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs et des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

Les projets seront soumis à la Conférence des Financeurs, **le 30 avril 2021**. La présence des candidats ne sera pas requise.

Une équité sera recherchée en fonction :

- de la pertinence de l'action proposée par rapport aux fragilités repérées
- du nombre de personnes âgées sur l'EPCI concerné par le projet

Puis, dans un dernier temps, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvera la liste définitive des projets retenus.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

3.3. Les critères à respecter sur le fond et la forme du projet

- Actualité :

Cet appel à candidatures est adapté au **contexte épidémiologique**. Ainsi, à ce jour, il n'est pas possible de mener des actions de manière collective. C'est pourquoi, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, vous devez nous exposer les évolutions de votre action individuelle vers du petit collectif pour un retour progressif vers des actions collectives.

- Ancrage de l'action, connaissance du public cible et des ressources

La Conférence des financeurs sera vigilante lors de l'instruction des dossiers à :

- l'implication du porteur de projet dans le territoire. Tout projet doit avoir un **ancrage local**, il appartient donc à l'opérateur de le démontrer ;
- la **connaissance des besoins du public**. Le porteur de projet devra fournir un diagnostic démontrant le lien entre les besoins de la population cible et le projet ;
- à la complémentarité des projets sur un territoire.

- Transport

Dans le cadre de l'action de prévention, la Conférence des Financeurs sera attentive au fait que le porteur a pris en compte le déplacement des personnes vers l'action de prévention. L'opérateur peut mobiliser les dispositifs existants sur son territoire.

- Activités de loisirs

Les projets déposés doivent faire apparaître des **objectifs spécifiques permettant de retarder les effets du vieillissement**. Tout projet présenté sans argumentaire probant sera considéré comme une action de loisir et ne pourra pas entrer dans le cadre de l'appel à projets.

- Étanchéité entre l'activité commerciale du porteur de projet et le projet proposé

La Conférence des Financeurs est vigilante à **l'étanchéité entre l'activité commerciale du porteur de projet et l'action proposée**.

3.4. Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel (cf. annexe) doit faire apparaître tous les moyens nécessaires pour mener à bien le projet. Les mises à disposition à titre gracieux doivent donc apparaître en charges ET en produits. Cette partie doit être à l'équilibre, ainsi que de manière générale le budget prévisionnel.

- Les dépenses d'ingénierie

Au titre de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel. Cela correspond :

- **aux temps de préparation** (recherche d'idées, adaptation au contexte sanitaire, constitution du dossier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, recherche des prestataires et/ou partenaires, gestion des inscriptions, réservation des salles et du matériel)
- **et aux temps de bilans** (financier, qualitatif, quantitatif, mais aussi avec les prestataires et/ou partenaires)

- La communication

La communication comprend la conception et l'édition, elle diffère de l'ingénierie. Lorsqu'elle est **réalisée en interne**, celle-ci peut être **valorisée dans le budget prévisionnel**.

- Investissements

La Conférence des Financeurs ne finance pas les investissements immobiliers et mobiliers.

Exemple : l'instance ne finance pas l'achat d'un véhicule, l'aménagement d'un bâtiment ou d'extérieurs. Si le projet nécessite un investissement alors celui-ci devra être pris en charge par un autre partenaire.

- Frais de convivialité

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, les frais de convivialité, tels que les goûters, les repas ou encore les collations, ne sont pas pris en charge.

- Participation des usagers

Le porteur de projet est invité à indiquer aux participants que l'inscription aux ateliers a valeur d'engagement. Une participation de l'utilisateur aux ateliers est possible, sous réserve que celle-ci ne constitue pas un frein pour les personnes ayant peu de ressources et réticentes au regard du contexte épidémique.

- Les co-financements et le partenariat

La Conférence des Financeurs encourage et privilégie les projets qui font apparaître la recherche de co-financements et/ou le développement de partenariats. Il appartient au porteur de projet de démontrer sa recherche de financement ainsi que les différentes collaborations qu'il réalise pour la mise en œuvre de son projet.

4. PROJETS RETENUS : CONVENTION ET FINANCEMENT

Lorsque la Conférence des Financeurs émet un avis favorable, une **convention est établie entre le Département de la Vendée et le porteur de projet**.

Cette convention précise notamment l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Elle devra être signée par les deux parties impliquant le respect des clauses pour le porteur et le versement du financement pour le Département.

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 75% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;
- le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du compte-rendu financier définitif de mise en œuvre de l'action ;
- l'attribution définitive de la subvention et sa validation est acquise au porteur de projet sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Toutefois, le non-respect de cette convention par le porteur de projet pourra entraîner une diminution voir une annulation du financement.

Dans le cas où **un projet venait à être annulé pour un cas de force majeure** (exemple : confinement, absence de participants, arrêt travail de l'intervenant, ...), le porteur de projet doit informer la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie via l'adresse mail cdf@vendee.fr dans les meilleurs délais. Dans ce cas, l'instance étudiera si au regard des motifs et des pièces justificatives des dépenses, il peut se mettre en place un financement partiel.

5. PROMOTION ET SOUTIEN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Lorsqu'un projet bénéficie d'un financement de la part de la Conférence des Financeurs, la communication de l'action qu'elle soit au format papier, informatique ou visuel doit nécessairement faire **figurer le logo de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée**.

Ce logo est à solliciter auprès de cdf@vendee.fr.

Si la communication est réalisée sans ce logo, la Conférence des Financeurs se réserve le droit, lors du bilan financier, de procéder à une réévaluation du financement initialement prévu.

6. EVALUATIONS ET DELAIS

Chaque action devra être réalisée impérativement avant le 31 mars 2022.

- Compte rendu financier

Ce compte rendu financier devra être transmis, au plus tard, le 31 mars 2022, délai de rigueur. Il est constitué :

- du bilan financier définitif **SIGNÉ**. Pour cela il convient de reprendre le bilan prévisionnel et de le compléter au réel.
- de l'ensemble des pièces comptables.
Exemples : factures acquittées, fiches de paie, utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur, attestation pour les dépenses internes et celles que vous ne pouvez pas justifier par des factures, ...)
- Bilan qualitatif et quantitatif

L'évaluation finale des actions devra être remise le 30 avril 2022, au plus tard.

L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action.



BUDGET PRÉVISIONNEL SIMPLIFIÉ

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel **détaillé et équilibré** de l'action envisagée. Merci de compléter le tableau de budget prévisionnel ci-dessous.

Veillez joindre les devis ou les pièces justificatives dont les estimations de salaires sur tableau Excel, ... afférant à l'action.

BUDGET DE L'ACTION : Dénomination de l'action

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'exploitation (à détailler)	0,00 €	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0,00 €
Déplacements, missions et réceptions		Prestation de services	
Frais postaux et de		Vente de marchandises	
Publicité, publication, communication		Produits des activités annexes	
Location		Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €
Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €		
Dépenses de personnels (à détailler)	0,00 €	Subventions d'exploitation (à détailler par financeur)	0,00 €
Rémunération du personnel		<i>Conférence des financeurs :</i>	
- pour l'ingénierie du projet		Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €
- pour l'animation du projet			
Personnel extérieur à l'établissement (intermédiaire, honoraires)			
Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €		
Autres dépenses (à détailler)	0,00 €	Autres recettes (à détailler)	0,00 €
SOUS TOTAL DES CHARGES	0,00 €	SOUS TOTAL DES PRODUITS	0,00 €
Mises à disposition à titre gracieux	0,00 €	Mises à disposition à titre gracieux	0,00 €
- de matériel		- de matériel	0,00 €
- de locaux		- de locaux	0,00 €
- de personnel		- de personnel	0,00 €
- de bénévoles		- de bénévoles	0,00 €
Apport en nature		Apport en nature	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS	0,00 €

Je, soussigné(e), _____ (prénom et nom), représentant(e) légal(e) de _____
que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Fait à _____, le _____ 20____

Signature et cachet du représentant légal
du porteur de projet